

Paris, le 21 octobre 2010

N/Réf. : CODEP-PRS-2010-058305**Monsieur le Directeur**

BUREAU VERITAS
Immeuble Le Louisiane
ZA Les beaux soleils
95520 OSNY

Objet : Contrôle approfondi d'agence d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection
Référence organisme : OARP0036
Agence : BUREAU VERITAS- Agence d'Osny
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2010-0696

Références : - Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R.1333-97 du code de la santé publique.
- Décision DEP-DEU-0011 renouvelant votre agrément jusqu'au 2 janvier 2012.-
Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur ,

Dans le cadre du suivi des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, les agents de la division de Paris de l'ASN, ont effectué une visite de contrôle le 23 septembre 2010 dans vos locaux situés à Osny. Cette visite avait pour but de contrôler les dispositions en vigueur dans votre établissement permettant de garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 9 janvier 2004 ainsi que leur conformité aux éléments fournis dans votre dossier de demande d'agrément.

La visite a permis de faire l'état des lieux des dispositions actuellement en vigueur dans votre établissement, sur la base des documents que vous nous avez présentés, en particulier, procédures, modes opératoires et exemples de rapports établis suite à des contrôles réglementaires en radioprotection. Il a ainsi été constaté que certaines mesures complémentaires doivent être mises en œuvre afin de respecter les dispositions réglementaires prévues pour les contrôles en radioprotection par les organismes agréés.

A. Demandes d'actions correctives :

- **Actualisation de la trame de rapport de contrôle et mise à jour de l'ensemble des documents liés aux procédures de contrôle.**

L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.7 que le dossier d'agrément comporte une copie des procédures internes établies par le demandeur utilisés lors et à l'issue des opérations de contrôle, précisant les modalités de contrôles.

L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.8 de présenter un exemple de trame de rapport de contrôle.

Il a été constaté que l'édition des rapports de contrôle par le logiciel de saisie OPALÉ ne prenait pas en compte les modifications réglementaires relatives à la recodification du code du travail intervenue au mois de juillet 2010, et à l'arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'ASN remplaçant l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif à la réalisation des contrôles techniques en radioprotection.

A.1. Je vous demande de procéder à l'actualisation de la trame de rapport de contrôle en tenant compte des nouveaux textes réglementaires parus au cours de cet été :

- **arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°23010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités de contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du Code du Travail et des articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique.**
- **recodification du code du travail par le décret n°2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels.**

A.2 Je vous demande de me transmettre une copie de la trame de rapport mise à jour.

B. Compléments d'informations :

- **Habilitation des contrôleurs**

L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.3 que le dossier d'agrément doit comporter des informations concernant les exigences retenues par l'organisme demandeur pour la formation de son personnel et les dispositions prises pour y satisfaire.

Le contrôleur de l'agence possède une habilitation de niveau RI2 qui arrivera à échéance en janvier 2011.

Au vu des critères d'habilitation en vigueur dans votre établissement et de l'activité de votre contrôleur en 2010, ce dernier ne pourra conserver le niveau d'habilitation en qui est actuellement le sien.

Vous nous avez informés que son habilitation au niveau RI2 ne sera pas reconduite.

B1. Je vous demande de me transmettre la nouvelle habilitation du contrôleur lors de son renouvellement en 2011.

- **Organigramme fonctionnel**

L'activité de contrôle en matière de radioprotection mise œuvre au sein de Bureau Véritas comporte une organisation territoriale et une hiérarchie spécifiques, , en particulier, sur les aspects liés au domaine technique et au suivi du personnel.

B.2. Je vous prie de bien vouloir me transmettre un organigramme fonctionnel de votre organisation dans le domaine des contrôles en radioprotection en Ile de France.

C. Observations :

- **Transmission des plannings d'intervention du contrôleur**

Actuellement le programme des contrôles pratiqués par votre agence ne fait pas l'objet d'une transmission systématique à l'ASN, ce qui rend difficile la supervision inopinée qu'elle doit pouvoir exercer sur vos intervenants.

C.1. Je vous demande de transmettre à la Division de Paris, par messagerie électronique (asn.paris@asn.fr), a minima tous les mois, le planning d'intervention du contrôleur de votre agence.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois** les informations demandées ainsi que vos éventuelles remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : M. LELIEVRE